

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA PROLONGATION DU DISPOSITIF D'INDEMNITES JOURNALIERES POUR L'ACCUEIL
D'INTERVENANTS ETRANGERS DANS LE CADRE DU MASTER ERASMUS MUNDUS GLODEP**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

La délibération N°2021-12-17-07, prolongée par la délibération n°2025-03-14-10 instaure un dispositif d'indemnités journalières à l'attention des intervenants dans le Master Eramus Mundus GLODEP jusqu'à la fin de l'année universitaire 2024-2025.

La candidature du consortium pour un troisième financement européen, présentée en février 2025, n'a pas été retenue. Une nouvelle candidature sera présentée au même titre en février 2026, mais le consortium ERAMUS a d'ores et déjà assuré la continuité du label Erasmus Mundus Glodep.

L'Ecole d'Economie continue de proposer le parcours de Master « Development Economics » sur lequel s'appuie l'EMJMD GLODEP. Afin de garantir la continuité pédagogique du programme, les mêmes partenaires sont sollicités pour enseigner dans ce master au titre de l'année universitaire 2025-2026. Le reliquat du budget Glodep 2 permet à l'Ecole d'Economie de prendre en charge les indemnités de ces intervenants, à savoir un per diem de 260 euros par nuitée, dans la limite de 12 nuitées par séjour.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De prolonger, pour l'année universitaire 2025-2026, le dispositif d'indemnités journalières tel qu'instauré par la délibération n°2021-12-17-07 et prolongé par la délibération n°2025-03-14-10, dans le cadre de l'accueil d'intervenants étrangers dans le Master Economie du développement, parcours « Development Economics », assurant la continuité du programme pédagogique entre l'EMJMD Glodep 2 et le projet d'EMJMD Glodep 3. Cette prolongation implique les mêmes modalités :

Le dispositif prévoit des per diem à 260 euros par nuitée dans la limite de 12 nuitées par séjour.

Il couvre les frais de séjour et de transport local.

Il est financé sur le reliquat des crédits alloués à l'Ecole d'Economie par l'Union Européenne dans le cadre du diplôme européen.

Membres en exercice : 41

Votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 8 décembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20251205_16

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*